

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-259 du 22 décembre 2023
relative à la prise de contrôle de plusieurs sociétés du groupe Somesfi
par la société Prim@ever**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 23 novembre 2023, déclaré complet le 12 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle de plusieurs sociétés du groupe Somesfi par la société Prim@ever, formalisée par une lettre d'intention du 8 septembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste, en la prise de contrôle exclusif par la société Prim@ever, active dans le transport routier de marchandises sous température dirigée, en particulier dans le transport de fruits et légumes, du groupe Sofime, également actif dans le secteur du transport routier de marchandises sous température dirigée, ainsi que la prise de contrôle conjoint de la société MS Logistic, active dans le secteur des services logistiques, par la société Prim@ever aux côtés de la société Kerisnel Logistique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-269 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence